

RÈGLEMENT N° 2023-559

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – NOUVELLES NORMES ENCADRANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'introduire de nouvelles normes encadrant l'hébergement touristique;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est amendé afin d'ajouter l'article 7.2.5 suivant :

« 7.2.5 Établissement de résidence principale

Les établissements de résidence principale sont autorisés dans toutes les zones pour toutes les classes d'usage du groupe Résidentiel ou Habitation sans qu'ils soient nécessairement prévus aux grilles de spécifications, à la condition de respecter toutes les conditions suivantes :

- a) L'exploitant de la résidence de tourisme doit détenir une attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- b) Toutes les autres prescriptions et normes contenues dans le présent règlement doivent être respectées. »

4. Le règlement n° 2007-103 est amendé afin d'ajouter les articles 23.8 et 23.8.1 suivants :

« 23.8 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

23.8.1 Lorsqu'une note référant au présent article est indiquée à la grille des spécifications d'une zone, les résidences de tourisme sont autorisées dans cette zone aux conditions suivantes :

- a) La résidence de tourisme est aménagée dans un bâtiment principal isolé comportant une seule unité d'hébergement. Pour les fins d'application du présent paragraphe, on entend par « une seule unité d'hébergement », une maison ou un chalet visé dans la définition de résidence de tourisme;
- b) Le bâtiment principal doit servir exclusivement à l'exercice de l'usage de la résidence de tourisme. Aucun autre usage ne peut y être exercé. Toutefois, la résidence de tourisme peut être utilisée à des fins d'habitation pendant la période de l'année où elle n'est pas louée par la clientèle touristique;
- c) Dans le cas des terrains partiellement ou non desservis, la réglementation provinciale en la matière doit être respectée (Q-2., r. 22, Q-2., r. 35.2);

Règlement n° 2023-559 (suite)

- d) L'exploitant de la résidence de tourisme doit détenir une attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- e) Aucune identification extérieure n'est affichée, à l'exception d'une enseigne d'identification non lumineuse, posée à plat sur le bâtiment principal et n'excédant pas un maximum d'un demi mètre carré (0,5 m²); le permis d'afficher est obligatoire;
- f) Un maximum de dix (10) adultes et de cinq (5) chambres sont permis dans une résidence de tourisme;
- g) Un minimum de deux (2) cases de stationnement doivent être aménagées sur le terrain. L'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent entrer et sortir sans être contraint de déplacer un véhicule stationné;
- h) Aucun regroupement organisé ne peut être effectué de manière à dépasser le nombre d'adultes autorisés à l'intérieur du bâtiment ou sur le terrain où se trouve la résidence de tourisme;
- i) Les personnes doivent être logées à l'intérieur du bâtiment principal. Aucun bâtiment complémentaire ou autre construction ne peut servir à y loger les personnes dans le cadre de l'usage de la résidence de tourisme;
- j) Les normes du Chapitre VI Nombre, dimensions, fondation et implantation des bâtiments principaux s'appliquent comme s'il s'agissait d'un usage habitation;
- k) Les normes concernant les constructions complémentaires s'appliquent comme s'il s'agissait d'un usage habitation. À cet effet, les articles 7.3.1 à 7.3.18 du présent règlement sont applicables. »
5. L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est également modifiée à la rubrique « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé » afin d'ajouter la note 124 suivante : (124) Sont permises les résidences de tourisme conformes à l'article 23.8.1, et ce, pour les zones suivantes : 102 R, 103 R, 107 R, 108 R, 108-1 R, 109 R, 112 R, 112-1 R, 152 R, 156 R, 158 R, 161 R, 163 R, 164 R, 165 R, 165-1 R, 166 R, 170-1 R, 170-4 F, 201 F, 201-1 F, 201-2 F, 201-3 F, 201-5 F, 201-6 F, 203-1 F, 1001 R, 1002 R, 1003 R, 1004 R, 1005-1 R, 1005-2 R, 1005-3 R, 1005-4 R, 1005-5 R, 1005-7 R, 1005-9 R, 1008 R, 1008-1 R, 1009 R, 1009-1 R, 1010 R, 1010-1 R, 1012 R, 1012-1 R, 1013 R, 1013-1 R, 1014 R, 1014-1 R, 1015 R, 1016 R, 1035 F, 2001 R, 2002 R, 2004 R, 2005 R, 2006 R, 2012 R, 2013 R, 2016 C, 2018 R, 2020 C, 2022-1 F, 2022-3 R, 2025 R, 2025-1 R, 2025-2 R, 2025-3 F, 2026 R, 2026-1 R, 2026-2 R, 2026-3 R, 2032 R, 3001 F, 3001-1 F, 3002 F, 3003 R, 3004-1 R, 3005 R, 3007 R, 3009 C, 3012 R, 3013 R, 3014 R, 3015 R, 3016 R, 3017 F, 3017-1 F, 3017-2 F, 3017-3 F, 3017-4 F, 3017-6 F, 3021 R, 3024 R, 3025 REC, 3026 R, 3028 R, 3028-1 R, 3029 F, 3029-1 R, 3029-2 R, 3029-3 R, 3029-4 C, 3029-5 R, 3029-11 R, 3035 F, 3036 R, 3036-1 R, 3037 F, 3037-1 F, 3039 F, 3040 R, 3044-1 R, 3048 F, 3049 F, 3052 F.
6. L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications pour les zones mentionnées à l'article précédent, telles qu'amendées par le présent règlement, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 juin 2023
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 juin 2023
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 21 juin 2023
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 5 juillet 2023
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 juillet 2023
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 19 juillet 2023
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 août 2023
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 21 septembre 2023
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 4 octobre 2023
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 septembre 2023

Règlement n° 2023-559 (suite)

(signé) Steve Beaupré, maire

(signé) Denis Clements, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

Greffier

Règlement n° 2023-559 (suite)

ANNEXE A

		Zones							
		102 R	103 R	107 R	108 R	108-1 R	109 R	112 R	
	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb				*		*	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	*	*	*	*	*	*	
	Commerce et service de quartier	Ca	*						
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	RE C-a	*	*	*	*	*	*	
	Récréation intensive	RE C-b							
	Récréation extensive	RE C-c						*	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Roulotte Mini-maison (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	4.5	3	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	8	8	8	8	8	8	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	2-4	2-4	2-4	(2)	2-4	2-4
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	6	6	6	(2)	6	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	30	30	30	30	30	30
	Entreposage	(Type)							
	Écran-tampon	(m)							
	Zone de contrainte ou à risque								
	Corridor de protection visuelle								
	PPIA								
	Zones incluses dans un PPU.								
	Zones touchées par un PPCM.O.I.								
	Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	*
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3
	Industrie artisanale								
	Norme spécifique		Art 7.23 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et	Art 7.23 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et	Art 7.23 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et	Art 7.23 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et	Art 7.23 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et	Art 7.23 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et	Art 7.23 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	*
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267 2019-419	2013-267 2019-419	2013-267 2019-419	2013-267 2019-419	2013-267 2019-419	2013-267 2019-419	2013-267 2019-419

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
		112-1 R	152 R	156 R	158 R	161 R	163 R	164 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl		*	*	*	*	*	*
	Bifamiliale isolée	Rc		*	*	*	*	*	*
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 lg.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 lg.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 lg. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	*	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	*						
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Roulotte Mini-maison (124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-2	2-2	2-2	2-2	2-2	2-2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	4	4	4	4	4	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque			*	*	*	*	*	*	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un PPIU.									
Zones touchées par un PPCMOI.									
Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		Art. 7.2.3 Art. 16.2, 16.3, 16.4 et							
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-267 2019-419	2013-267	2013-267	2013-267	2013-267	2013-267	2013-267	

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones								
		165 R	165-1 R	166 R	170-1 R	170-4 F	201 F	201-1 F	201-2 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb	*	*	*					
	Habitation adossée	Rl				*				
	Bifamiliale isolée	Rc	*	*	*	*				
	Bifamiliale jumelée	Rd	*	*	*					
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective (max. chambre)	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie				*	*	*	*	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	*	*		*		*		*
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	*	*						
	Parc et espace vert	REC-a	*	*	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c				*	*	*		*
	Forestier - Conservation	FC					*			*
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE					*	*		
	Agriculture avec ou sans élevage	A					*	*		
	Élevage artisanal	EA					*	*	*	*
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(6) (124)	(6) (124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	3.5	4.5
Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	10	10	10	6	
Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	1.2	6	6	10	10	10	
Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	10	10	15	15	20	
Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	2-2	(2)	4	4	4	
Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	4	(2)	8	8	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	50	35	35	30	30	30	
Entreposage	(Type)									
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque		*	*							
Corridor de protection visuelle							*	*	*	
PPIA										
Zones incluses dans un PPU.										
Zones touchées par un PPCM.O.I.										
Gîte touristique		*	*	*	*		*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale			*				*	*	*	
Norme spécifique		(43)	(43)				Art. 7.2.3 (53)	(53)	(53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée						(55)			
AMENDEMENT		2013-267	2021-491	2013-267	2013-267					

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
			201-3F	201-5F	201-6 F	203-1F	1001 R	1002 R	1003 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc					*	*	*
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	*	*	*				*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		*	*				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	RE C-a	*				*	*	*
	Récréation intensive	RE C-b							
	Récréation extensive	RE C-c		*	*	*			
	Forestier - Conservation	FC	*	*	*				
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE				*			
	Agriculture avec ou sans élevage	A			*				
	Élevage artisanal	EA	*	*	*	*			
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			011 3, 0122	011 3, 0122	011 3, 0122			
	Hauteur minimale	(m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,3	4,3
Hauteur maximale	(m)		6	6	6	10	10	10	10
Marge de recul avant minimale	(m)		7,5	10	10	10	7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière minimale	(m)		20	20	20	15	10	10	10
Marge de recul latérale minimale	(m)		4	4	4	2-4	2	2	2
Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)		8	8	8	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)		30	30	30	40	35	35	35
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle			*	*	*				
PIIA									
Zones incluses dans un PPU.									
Zones touchées par un PPCM.O.I.									
Gîte touristique			*	*	*	*	*	*	*
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2	1/2	1/2
Industrie artisanale			*	*	*	*			
Norme spécifique			(53)	(53)	(53) (112)	Art. 7 2.3 (53)	(15) (43) (7)	(15) (43)	(15) (43) (7)
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	*
	Rue privée								
AMENDEMENT					2020-461	2023-536	201 7-385		201 7-385

Règlement n° 2023-559 (suite)

Sept-Îles avec amendements février 2022		Zones							
		1004 R	1005-1 R	1005-2 R	1005-3 R	1005-4 R	1005-5R	1005-7 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	*	*	*	*	*	*	
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	RE C-a	*	*	*	*	*	*	
	Récréation intensive	RE C-b							
	Récréation extensive	RE C-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	7	6	7.5	7.5	5	6	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	10	10	6	8	15
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	4	4	4	4	4	4
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	8	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PPIA									
Zones incluses dans un PPU.									
Zones touchées par un PPMC.O.I.									
Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43) (7)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT								2017-385	

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones						
		1005-9 R	1008 R	1008-1R	1009 R	1009-1R	1010 R	1010-1R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb		*	*	*	*	*
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc	*	*	*	*	*	*
	Bifamiliale jumelée	Rd		*	*	*	*	*
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	REC-b					*	
	Récréation extensive	REC-c	*					
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un PPU.								
Zones touchées par un PPCMOI.								
Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale								
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43) (7)	(15) (43)	(15) (43) (7)	(15) (43)	(15) (43) (7)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée							
AMENDEMENT			2017-385		2017-385		2017-385	

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
		1012 R	1012-1R	1013 R	1013-1R	1014 R	1014-1R	1015 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb	*	*					
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	*	*	*	*	*	*	*
	Bifamiliale jumelée	Rd	*	*					
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	RE C-a	*	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	RE C-b							
	Récréation extensive	RE C-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	2	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	6	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque		*	*	*	*	*	*	*	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un PPU.									
Zones touchées par un PPCMOI.									
Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
		1016 R	1035 F	2001 R	2002 R	2004 R	2005 R	2006 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	
	Unifamiliale jumelée	Rb			*	*	*	*	
	Habitation adossée	Ri			*	*	*	*	
	Bifamiliale isolée	Rc	*		*	*	*	*	
	Bifamiliale jumelée	Rd					*	*	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective (max. chambre)	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	*	*					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	*	*	*	*	*	*	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c		*					
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE		*					
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(57) (124)	Chalet (124)	(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4,3	3,5	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7,5	10	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	9	9	9	9	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	10	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	20	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	50	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)		15						
Zone de contrainte ou à risque		*	*				*		
Corridor de protection visuelle			*						
PIIA									
Zones incluses dans un PPIU									
Zones touchées par un PPCM.O.I.									
Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1,3/2/3		1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(15)	(53)	(15)	(15)	(15)	(15)	(15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2021-472						

Règlement n° 2023-559 (suite)

Sept-Illes avec amendements février 2022		Zones							
		2012 R	2013 R	2016 C	2018 R	2020 C	2022-1 F	2022-3 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl		*	*				*
	Bifamiliale isolée	Rc		*	*				*
	Bifamiliale jumelée	Rd		*					
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective (max. chambre)	Rg							4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			*		*		
	Commerce et service local et régional	Cb					*		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			*		*		
	Commerce et service de l'automobile	Ce					*		
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie						*	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			*				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	RE C-a	*	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	RE C-b							
	Récréation extensive	RE C-c						*	
	Forestier - Conservation	FC						*	
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A						*	
	Élevage artisanal	EA						*	
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(16) (124)	Chalet (124)	Ebénisterie 6533 (124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	9	6.0
	Marge de recul arrière minimale	(m)	30	9	9	10	7.5	10	6.0
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4.5	(2)	(2)	2	(2)	10	2
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	9	(2)	(2)	6	(2)	20	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	20	30	40	20	40	35	30	
Entreposage	(Type)					C			
Écran-tampon	(m)	30					20		
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un PPU.									
Zones touchées par un PPCMOI.									
Gîte touristique			*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2	
Industrie artisanale				*		*	*		
Norme spécifique		(15)	(15)		(15) (43)		(53) (57)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT								2011-201	

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
		2025 R	2025-1 R	2025-2 R	2025-3 F	2026 R	2026-1 R	2026-2 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	
	Unifamiliale jumelée	Rb					*	*	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc					*	*	
	Bifamiliale jumelée	Rd					*	*	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective (max. chambre)	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	*	*	*		*	*	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	*	*	*		*	*	*
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forêtier - Conservation	FC				*			
	Forêtier - Villégiature	FV							
	Forêtier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A				*			
	Élevage artisanal	EA			*	*			
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet (124)	(124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				011 3, 0122				
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	8	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	4	(45)	(45)	(45)
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	8	(45)	(45)	(45)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale					*				
Norme spécifique		Art. 16.2 et 16.4 (15) (43)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	(15) (43)	(53)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2019-419 2020-460	2019-419 2020-460			2019-419 2020-460	2019-419 2020-460	2019-419 2020-460	

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones								
		2026-3 R	2032 R	3001 F	3001-1 F	3002 F	3003 R	3004-1 R	3005 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb	*							
	Habitation adossée	Rl								*
	Bifamiliale isolée	Rc	*		*	*	*	*	*	*
	Bifamiliale jumelée	Rd	*							
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							*	*
	Commerce et service de quartier	Ca		*						
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	*	*	*	*			*	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	RE C-a	*	*	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	RE C-b			*	*				
	Récréation extensive	RE C-c			*	*	*			
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE			*	*	*			
	Agriculture avec ou sans élevage	A			*	*	*			
	Élevage artisanal	EA			*	*	*			
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chart. roulotte Mini-maison (124)	(124)	(6) (57) (59) (124)	(6) (57) (81) (103) (124)	(124)	(124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				011.3, 0122	011.3, 0122	011.3, 0122			
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	8	15	15	10	10	8	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	10	10	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	6	6	6	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	2	4	4	2	2	2	2
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	6	8	8	6	4	4	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	35	35	35	35	30	35	
Entreposage	(Type)				(104)					
Écran-tampon	(m)									
Zone de contrainte ou à risque						*				
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un PPU										
Zones touchées par un PPCM/OI										
Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale			*	*	*	*				
Norme spécifique		Art. 162, 16.4 (15) (43)	(15) (43)	(43) (63) Art. 23.7	(43) (63)	(43) (63)	(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée									
AMENDEMENT		2019-419 2020-460		2021-472	2014-302 2019-421					

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
		3007 R	3009 C	3012 R	3013 R	3014 R	3015 R	3016 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	
	Unifamiliale jumelée	Rb		*	*	*	*	*	
	Habitation adossée	Rl	*	*	*				
	Bifamiliale isolée	Rc	*	*	*	*	*	*	
	Bifamiliale jumelée	Rd			*	*	*	*	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective (max. chambre)	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	*	*	*	*	*	*	*
	Commerce et service de quartier	Ca		*					
	Commerce et service local et régional	Cb		*					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		*					
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			*		*	*	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		*					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	*	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(124)	(124)	965, 969 (124)	Chalet (114) (124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	10	6	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	3	6	3	3	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	40	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écrans-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Site touristique		*	*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(9)		(43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT							2021-492		

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
		3017 F	3017-1 F	3017-2 F	3017-3 F	3017-4 F	3017-6 F	3021 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							*
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	*	*	*	*	*	*	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	RE C-a	*	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	RE C-b					*		
	Récréation extensive	RE C-c	*	*	*	*	*	*	*
	Forestier - Conservation	FC		*	*	*	*		
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE	*						
	Agriculture avec ou sans élevage	A	*		*			*	
	Élevage artisanal	EA	*		*		*	*	
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(43) (57) (124)	(124)	(43) (124)	(106) (124)	(61) (124)	(4) (12) (52) (58) (61) (124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		011 3, 0122		011 3, 0122				
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3,5	3,5	4,3	3,5
	Hauteur maximale	(m)	15	10	15	10	8	10	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	7,5	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6	6	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	30	35	30	30	30	35	
Entreposage	(Type)						C		
Écran-tampon	(m)	50		30	30		10		
Zone de contrainte ou à risque			*		*			*	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un PPU.									
Zones touchées par un PPCM.O.I.									
Gîte touristique		*	*	*	*		*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3		1/2	1/2/3	
Industrie artisanale		*		*			*	*	
Norme spécifique		(49) (53)	(43) (49) (55)	(49)	(43) (49) (53)	(49)	(15)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2017-385		2020-441	2016-362	2011-214		

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
		3024 R	3025 REC	3026 R	3028 R	3028-1 R	3029 F	3029-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Ri							
	Bifamiliale isolée	Rc					*		
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective (max. chambre)	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						*	
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	*	*	*	*	*	*	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	*	*	*	*	*	*	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC					*		
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Châlet, roulotte Mini-maison (124)	Châlet, 9659, 9861, Roulotte (124)	Châlet, roulotte Mini-maison (124)	Roulotte Mini-maison (124)	Châlet, roulotte Mini-maison (124)	(124)	(124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	8	8	10	8	10	4.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	6	4
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	4	2	2	2	2	2
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	8	6	6	6	6	5
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque		*	*	*					
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un PPU									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		*	*	*	*	*	*	*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique		Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	(43) (49)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2019-419 2020-460	2019-419 2020-460	2019-419 2020-460	2019-419 2020-460	2019-419 2020-460			

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
			3029-2 R	3029-3 R	3029-4 C	3029-5 R	3029-11 R	3035 F	3036 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	*
	Unifamiliale jumelée	Rb	*	*	*	*			
	Habitation adossée	Rl					*		
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			*				
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			*				
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			*				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	RE C-a	*	*	*	*	*	*	*
	Récréation intensive	RE C-b							
	Récréation extensive	RE C-c						*	
	Forestier - Conservation	FC						*	
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(124)	(124)	(16) 9631 (124)	(124)	(124)	Chalet (124)	Chalet (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				922			(59)	
	Hauteur minimale	(m)	3.5	6.5	3.5	3.5	3.5	3	3
	Hauteur maximale	(m)	6	10	8	6	6	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	6	3	6	20	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	2	(45)	2	2	2
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	6	(45)	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	35	30	30	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque							*		
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un PPU.									
Zones touchées par un PPCMOI.									
Gîte touristique		*	*	*	*	*		*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2/3	1/2		1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique							(49)	(15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones							
		3036-1 R	3037 F	3037-1 F	3039 F	3040 R	3044-1R	3048 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*	*	*	*	*	*	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	*				*		
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	*						
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Unité publique	Ie	*				*		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	RE C-a	*	*	*	*	*	*	
	Récréation intensive	RE C-b							
	Récréation extensive	RE C-c				*		*	
	Forestier - Conservation	FC		*	*			*	
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE				*			
	Agriculture avec ou sans élevage	A			*	*			
	Élevage artisanal	EA			*	*			
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet, roulotte Mini-maison (124)	(124)	Chalet (124)	(124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet (124)	Chalet (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					0113, 0123			
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	10	10	10	8	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	10	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	3	3	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2	2	2	2
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	35	35	35	30	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque			*	*					
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un PPU.									
Zones touchées par un PDC.M.O.I.									
Gîte touristique		*				*			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3		1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	(43) (49) (53)	(43) (49) (53)		Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (15)	(15) (43) (53)	(53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*	*	*	*	*	*	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2019-419 2020-460		2019-428 2023-536		2019-419 2020-460			

Règlement n° 2023-559 (suite)

		Zones		
		3049 F	3052 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb		
	Habitation adossée	Rl		
	Bifamiliale isolée	Rc		
	Bifamiliale jumelée	Rd		
	Trifamiliale isolée	Re		
	Trifamiliale jumelée	Rf		
	Habitation collective (max. chambre)	Rg		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		
	Commerce et service de quartier	Ca		
	Commerce et service local et régional	Cb		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		
	Commerce et service de l'automobile	Ce		
	Station service et débit d'essence	Cf		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic		
	Industrie extractive	Id		
	Utilité publique	Ie	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		
	Parc et espace vert	RE C-a	•	
	Récréation intensive	RE C-b		
	Récréation extensive	RE C-c	•	
	Forestier - Conservation	FC	•	
	Forestier - Villégiature	FV		
	Forestier - Exploitation	FE		
	Agriculture avec ou sans élevage	A		
	Élevage artisanal	EA		
	Conservation	CN		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet, roulotte Mini-maison (124)	Chalet, roulotte Mini-maison (124)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			
	Hauteur minimale	(m)	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2
	Longueur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	
Entreposage	(Type)			
Écran-tampon	(m)			
Zone de contrainte ou à risque				
Corridor de protection visuelle				
PIIA				
Zones incluses dans un PPU.				
Zones touchées par un PPCM.OI.				
Gîte touristique				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale				
Norme spécifique		Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (53)	Art. 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 (53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	
	Rue privée			
AMENDEMENT		2010-159 2019-419	2019-419 2020-460	